

DECRET N° 83-133 du 16 avril 1983

portant nomination des Chefs de Bataillon Charles BEBADA et Gaston COOVI au grade de Lieutenant-Colonel à titre d'ancienneté pour l'année 1982.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée ;
- VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance N° 77-14 du 25 mars 1977 portant création des Forces Armées Populaire du Bénin ;
- VU la Loi N° 81-014 du 10 octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU le décret N° 83-132 du 16 avril 1983 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1982 pour le grade de Lieutenant-Colonel, des Chefs de Bataillon Charles BEBADA et Gaston COOVI des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- SUR proposition du Ministre de la Défense Nationale ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 30 mars 1983,

DECRETE :

Article 1er.— Les Chefs de Bataillon des Forces Armées Populaires du Bénin dont les noms suivent sont nommés au grade de Lieutenant-Colonel, à titre d'ancienneté de service et pour compter des dates ci-après :

I - 1er JANVIER 1982 :

- Chef de Bataillon Charles BEBADA.

II - 1er AVRIL 1982 :

- Chef de Bataillon Gaston COOVI.

Article 2.- Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 16 avril 1983

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

le Ministre des Finances

Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 ANR 4 CPC 6 PPC 2 MDN-MF 8 autres Ministères 20
SGG 4 SPD 2 DPE-DLC-INSAE 6 ICE et ses Sections 4 DB-DCF-DSDV-Trésor-DI 20
EMGFAP-EMFDN-EMFSP 30 DSI 8 CCT-Gde Chanc. 2 CAB-MIL 4 Intéressés 2 JORPB 1.-